

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEEES 1237 Institut Curie (Paris 5e) : convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une plateforme de stockage d'azote.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris, en date du 5 avril 2014, relative aux délégations du Conseil de Paris à Mme la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'acter le principe de la gratuité de la convention d'occupation du domaine public qui sera consentie à l'Institut Curie en vue de l'implantation d'une plateforme de stockage d'azote ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir à titre gratuit à la Fondation dite Institut Curie dont le siège est à Paris (5^e) 26 rue d'Ulm et qui a été reconnue d'utilité publique par le décret du 27 mai 1921 modifié, une convention d'occupation du domaine public relative à l'emprise représentée sur le plan annexé pour une durée de 10 ans à titre gratuit en vue d'y établir une plateforme de stockage d'azote.

Article 2 : La Fondation dite Institut Curie est autorisée à effectuer tous sondages ou études préalables aux travaux, et à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de son projet.